

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 OCTOBRE 2023 A 19 H

Lieu de la séance : Salle du Conseil Municipal à SAINT-SAVIN, Gironde.

- ❖ Finances/Administration Générale :
 - Délibération désignant un représentant à la commission « Aménagement de l'Espace, Environnement, Politique Foncière » à la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde ;
 - Aménagement de la rue des Vignes et création d'un parking : validation du projet ;
 - Délibération Modificative n° 4 du budget général ;
 - Avenant n° 1 au lot 9 du marché de construction d'un restaurant scolaire et de classes maternelles ;
 - Expérimentation du Compte Financier Unique ;
 - Participation de la commune aux voyages scolaires et frais d'hébergement des personnels accompagnateurs.

- ❖ Voirie :
 - Accord de principe pour le dévoiement d'un fossé collecteur à Guérin ;

- ❖ Autres points :
 - Verbalisation des infractions aux dépôts sauvages sur la commune.

- ❖ Questions diverses.

ETAIENT PRESENTS (18) : Mmes RUBIO Julie, RIVES Magali, QUINTARD Sophie, GOASGUEN Sylvie, MANSUY Marine, PUCHAUD-DAVID Véronique, JOINT Frédérique, JACQUEMIN Hager, JACQUES Jocelyne, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, PASCAUD Franck, GRAVELAT Claude, MIGNER Philippe, IBANEZ Rodrigue, LUCIEN Stéphane, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (5) : M. VIDAL Jacques a donné pouvoir à M. BESSE Jean-Luc, M. ONOO Cédric a donné pouvoir à M. RENARD Alain, Mmes FRADON Muriel, WASTIAUX Carine, M. LUBAT Claude.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur PASCAUD Franck.

Le quorum est atteint.

Il n'y a pas d'observation sur le précédent compte rendu du conseil municipal du 28 septembre 2023 et il est adopté à l'unanimité

L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 44/2020 du Conseil Municipal relative aux délégations de fonction ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

<i>Arrêtés provisoires</i>		
2023-131	25/09/2023	Arrêté d'autorisation d'entreprendre des travaux 3 TECHNOLOGIE le bourg
2023-132	29/09/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté CAPRARO & CIE – chemin de Blanchet »
2023-133	02/10/2023	Arrêté de circulation - travaux 3 TECHNOLOGIE 754 Chemin de la voie ferrée
2023-134	09/10/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté de Grutage MEDIACO – Retrait de bungalows « rue des Vignes »
2023-135	10/10/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire « Halloween 2023 »
2023-136	11/10/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire SAUR SUD OUEST ATLAN CER – Branchement d'eau potable « Rue du Colonel André Vallas »
2023-137	11/10/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire SPIECAPAG Région France– Renouvellement réseau d'assainissement collectif « Place Dufaure »
2023-138	12/10/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté de grutage MEDIACO – Retrait de bungalows « rue des Vignes » - modificatif
2023-139	13/10/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté ATLANTIC ROUTE – Busage et reprise de bordures « carrefour D115 et la sarrote »
2023-140	13/10/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire OT ENGINEERING – Travaux fibre « rue du château d'eau – rue Petit Terrier »
2023-141	13/10/23	Arrêté de réglementation de circulation provisoire SPIECAPAG– Renouvellement réseau d'assainissement collectif « Place Fernand Coureau » et Impasse avec Place Dufaure
2023-142	17/10/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté de grutage MEDIACO – Retrait de bungalows « rue des Vignes » - modificatif n°2
2023-143	16/10/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire OPTI COM – Déploiement fibre « rue Paul Petit »
2023-144	16/10/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire ATLANTIC ROUTE – Sécurisation carrefour « Gilbert David »
2023-145	16/10/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire ATLANTIC ROUTE – Sécurisation carrefour « Mellier »
2023-146	16/10/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire TLANTIC ROUTE – Sécurisation carrefour « les clones »

2023-147	19/10/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté 3TECHNOLOGES – raccordement ENEDIS « chemin de la voie ferrée »
2023-148	19/10/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté 3TECHNOLOGES – Raccordement ENEDIS « 676 chemin de Blanchet »
2023-149	19/10/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire T3M SEGMATEL – Implantation de poteaux fibre optique « les Petits »
2023-150	19/10/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire T3M SEGMATEL – Implantation de poteaux fibre optique « les Bidannes »
2023-151	19/10/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire T3M SEGMATEL – Implantation de poteaux fibre optique « le Jard Nollet »
2023-152	19/10/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire T3M SEGMATEL – Implantation de poteaux fibre optique « Bel Air »
2023-153	19/10/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire T3M SEGMATEL – Implantation de poteaux fibre optique « les Guenilles »
2023-154	19/10/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire T3M SEGMATEL – Implantation de poteaux fibre optique « le Gabriolon »
2023-155	19/10/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire T3M SEGMATEL – Implantation de poteaux fibre optique « les Rosiers »
2023-156	19/10/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Ets HORTICOLES PICQ – Portes ouvertes et vide grenier
2023-157	20/10/2023	Arrêté d'autorisation d'entreprendre des travaux Sté 3 TECHNOLOGIE – Terrassement et fouille pour ENEDIS « 614 Naudon »
<i>Arrêtés permanents</i>		
2023-133	03/10/2023	Arrêté portant délégation à un adjoint
2023-134	02/10/2023	Arrêté de non-opposition à DP 23J0073
2023-135	02/10/2023	Arrêté de non-opposition à DP 23J0072
2023-136	02/10/2023	Arrêté réglementant les dépôts sauvages de déchets et d'ordures
2023-137	11/10/2023	Arrêté de non-opposition à DP 23J0070
2023-138	16/10/2023	Arrêté retirant le PC 21J0030
2023-139	16/10/2023	Arrêté de non-opposition à DP 23J0065
2023-140	16/10/2023	Arrêté de non-opposition à DP 23J0077
2023-141	16/10/2023	Arrêté de non-opposition à DP 23J0075
2023-142	16/10/2023	Arrêté de non-opposition à DP 23J0076
2023-143	15/10/2023	Arrêté accordant le PC 23J0020
2023-144	16/10/2023	Arrêté retirant le PC 21J0062
<i>Arrêtés du personnel</i>		
053/2023	28 septembre	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
054/2023	28 septembre	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de longue durée
055/2023	28 septembre	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire

056/2023	28 septembre	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
057/2023	28 septembre	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
058/2023	2 octobre	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
059/2023	2 octobre	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
060/2023	3 octobre	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
061/2023	3 octobre	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
062/2023	9 octobre	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
063/2023	16 octobre	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de longue durée

✚ **Délibération désignant un représentant à la commission « Aménagement de l'Espace, Environnement, Politique Foncière » à la CCLNG**
Délibération n° 102/2023

Vu la démission de Monsieur Claude LUBAT à son poste d'adjoint en charge de la « Voirie, Aménagement foncier, Réseaux » pour raison personnelle ;

Vu l'élection de Monsieur Philippe MIGNER par délibération du 28 septembre 2023 au poste d'adjoint en charge de la « Voirie, Aménagement foncier, Réseaux » ;

Vu la délibération n° 67/2020 du 28 mai 2020 désignant les membres de la Commission d'Appels d'offres (CAO) ;

Vu la délibération n° 36/2023 du 30 mars 2023 désignant les représentants aux commissions de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde ;

Monsieur le Maire propose de désigner membre de la commission « Aménagement de l'Espace, Environnement, Politique Foncière » Monsieur MIGNER Philippe à la place de Monsieur LUBAT Claude.

Les membres de la liste « Unissons nos Forces pour Saint-Savin » informent qu'ils ne prendront pas part au vote.

Le Conseil Municipal :

- Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret mais à main levée ;
- Nomme Monsieur MIGNER Philippe membre de la commission « Aménagement de l'Espace, Environnement, Politique Foncière » à la CCLNG

VOTE : Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Arrivée de Madame Véronique PUCHAUD-DAVID.

✚ **Avenant n° 1 au lot n° 9 « Chauffage, Ventilation, Plomberie, Sanitaire » du marché de construction d'un restaurant scolaire et de classes maternelles**

Monsieur le Maire informe le conseil que la délibération ci-dessus mentionnée est retirée en raison d'un problème sur les sanitaires de l'extension de l'école maternelle. La pression d'eau du réseau contrôlée par la SAUR étant conforme. Des contrôles et un hydrocurage du réseau d'assainissement collectif public doivent être réalisés. Monsieur RÉCAPPÉ rappelle qu'il y a toujours eu un problème de pression du réseau d'eau dans ce secteur. Monsieur le Maire lui rappelle que de ce fait, il y a quelques années un surpresseur a été installé pour alimenter plus facilement la partie haute de la commune. Madame JACQUES demande que faire s'il s'avère qu'il s'agit d'un problème lié aux travaux. Monsieur le Maire lui répond que les travaux devront être repris par l'entreprise mandatée sur ce poste car cette dernière a une obligation de résultat.

✚ **Expérimentation du Compte Financier Unique
Délibération n° 105/2023**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 ;
Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ;
Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague3 » de l'expérimentation ;
Vu la délibération n° 058/2022 du conseil municipal en date du 30 juin 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Ce dernier a vocation à devenir à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en causes leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

La mise en œuvre de cette expérimentation fera l'objet d'une convention avec l'Etat. Elle concerne le budget principal de la commune de Saint Savin, les budgets annexes « Assainissement Collectif », « Locaux Commerciaux » et « RASED ». Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Il s'agit d'une évolution du système comptable des collectivités territoriales. Auparavant il y avait une distinction entre l'ordonnateur et le comptable puisque les communes effectuaient le paiement via la trésorerie publique. A ce jour la mise en place du référentiel M57 est applicable au 1^{er} janvier 2024. Cette délibération doit mettre en œuvre le compte financier unique ; il sera ensuite voté un seul document permettant une lisibilité comptable plus détaillée des programmes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2023 ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique annexée à la présente délibération et tout document s'y afférent.

VOTE : Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Arrivée de Madame FRADON

**✚ Participation de la commune aux voyages scolaires et aux frais d'hébergement des personnels accompagnateurs
Délibération n° 106/2023**

Vu la délibération n° 100/2023 relative à la participation financière au projet de classe découverte de l'école maternelle ;

Vu la conjoncture actuelle et l'augmentation des prix, il propose de passer la participation communale aux voyages scolaires avec nuitée à hauteur de 18€/jour/enfant contre 16 € et de prendre en charge les frais d'hébergement liés aux personnels accompagnateurs ;

Madame RUBIO explique que la directrice de l'école maternelle avait demandé une participation financière plus importante de la part de la commune au transport du voyage scolaire annuel qui n'avait pas été validée lors du dernier conseil en l'attente d'informations.

Madame RUBIO propose une augmentation de la participation communale par élève de 16 € actuellement sur la partie séjour par jour, à 18 € en raison notamment du prix de l'hébergement et de la restauration qui ont augmenté.

La deuxième partie concerne la prise en charge par la commune de l'hébergement des agents municipaux en mission en tant que frais professionnels s'élevant à 55 € par jour pour trois agents., frais assumés par la coopérative scolaire jusqu'à ce jour.

Madame JACQUES indique qu'elle est totalement en faveur de l'augmentation de la participation de la commune et considère que l'on aurait dû le faire avant.

Monsieur le Maire lui répond que la commune a toujours accompagné à hauteur de la demande, et c'est à l'initiative de la commune que cette prise en charge est proposée.

Madame RUBIO rappelle que le montant à charge des familles est toujours à 60€ par jour et par enfant et que la commune y est attentive. L'école arrive à maintenir celui-ci ; cette

✚ **Fixation du tarif pour les frais liés à l'enlèvement des dépôts sauvages et autres manquements au règlement de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés**
Délibération n° 108/2023

Vu le CGCT, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2224-13 à L.2224-16 ;

Vu le Code Général de la Santé Publique, et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312 ;

Vu le Code Pénal, et notamment les articles 131-3, R.632-1, R.633-6, R.635-8 et R.644-2, qui autorisent les maires à dresser une contravention à ceux qui utilisent les décharges sauvages ou déposent des ordures et des encombrants sur les lieux publics ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.541-1 et L.541-3, qui indique que l'autorité titulaire du pouvoir de police, peut après une mise en demeure, assurer d'office l'élimination des déchets aux frais du responsable identifié ;

Considérant que ces dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité publique et à l'environnement ;

Considérant le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement et l'utilisation de ses ressources humaines ;

Le Maire rappelle aux élus qu'il existe déjà des amendes pénales pour l'abandon d'ordures ou d'encombrants sur la voie publique, mais que l'article 53 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 pour l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique prévoit désormais la possibilité pour le maire de la commune, de sanctionner les personnes qui le font régulièrement d'une amende administrative, en fonction de la gravité des faits.

Le Maire propose de mettre en place une grille tarifaire d'amendes administratives à appliquer aux contrevenants identifiés comme auteurs de dépôts sauvages de déchets. Cette amende interviendra en complément des éventuelles poursuites et autres condamnations pouvant réprimer ces actes.

Cette amende viendra s'additionner et non pas se substituer à celles déjà prévues par le Code Pénal.

Les amendes pénales sont prévues pour :

- Le non-respect des règles de collecte (article R632-1 du Code pénal) ;
- L'abandon et le dépôt d'ordures (article R 633-6) ;
- L'abandon d'ordures transportées dans un véhicule (article 635-8) ;
- L'encombrement permanent sur la voie publique (article 644-2).

Le montant des amendes administratives est fixé suivant le lieu et le contenu :

Catégories			Amende retenue
Situation géographique	En bord de route		100 €
	Chemins ruraux et pistes forestières		300 €
	En zone points de collectes		100 €
Type de dépôt	Déchets regroupés		50 €
	Déchets éparpillés		100 €
	En contenant étanche		100 €
Type de déchet	Produit inerte		50 €
	Produit dégradable		50 €

	Produit non dégradable	200 €
	Produit chimique	300 €
Cas aggravant	Avec risque de dégradation du sol/ sous-sol	250 €
	Sans risque de dégradation du sol/ sous-sol	150 €
	Transport des déchets avec véhicule	200 €
	Matériel électronique	100 €
	Au-delà d'un volume de déchets de 5m3	1 000 €
	Epave véhicule sur terrain privé	100 €

A défaut de paiement ou en cas de contestation de l'amende forfaitaire, le Juge du Tribunal peut décider de la majorer à un montant maximal de 450 € et si un véhicule a été utilisé pour transporter les déchets, l'amende maximum est de 1 500 €, ainsi que la confiscation du véhicule.

Monsieur le Maire rappelle les actes d'incivilités récurrents en la matière et présente la délibération.

Madame PUCHAUD-DAVID demande des informations complémentaires : les amendes sont en fonction des quantités déposées et le Juge peut les augmenter s'il y a procédure.

Madame JACQUES demande si les amendes sont cumulables en fonction des produits jetés et si on ne le prend pas sur le fait et que l'on a l'identification du responsable du dépôt qu'est-il possible de faire pour la commune ? Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement les amendes sont cumulables ; il doit être à chaque fois recherché le nom des personnes. En la matière, elles s'efforcent souvent de ne pas laisser de trace et l'identification du délinquant peut s'avérer compliquée.

Madame JACQUEMIN rappelle qu'elle a toujours été convaincue que les dépôts sauvages en augmentation seront dus la mise en place de l'apport volontaire et demande si c'est le SMICVAL qui a demandé le vote de cette délibération. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'une demande de longue date des élus pour leur permettre d'agir directement contre des auteurs identifiés des faits. Les plaintes qu'ils déposaient contre eux auprès les services de gendarmerie étaient le plus souvent classées sans suite par les services du Procureur, débordés par le nombre des procédures en tous domaines à suivre. L'association des Maires de France demande depuis longtemps que les Maires puissent sanctionner ces délinquants administrativement sur ce sujet, ce que la loi permet maintenant.

Le Smicval va, hors de ses compétences à nettoyer autour des bornes d'apports collectifs, mais demande que les communes s'engagent à poursuivre les auteurs identifiés de ces délits, ce afin d'éviter un coût important pour la collectivité. L'entretien réalisé par le Smicval et dont le coût sera supporté par les assujettis au service, ne peut pas être le nettoyage des déchets déposés par des personnes qui ne respectent pas le règlement de ramassage et de traitement.

Madame JOINT en conclue donc que toutes les communes n'ont pas forcément pris les mêmes délibérations ni les mêmes montants. Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement chacune en la matière est libre de gérer à sa façon ; il est recherché au maximum une harmonisation des coûts et procédures engagées. Les communes ne prenant pas cette délibération dissuasive peuvent craindre de voir les dépôts sauvages augmenter sur leur territoire.

En réponse à Madame JOINT qui demande ce qu'il advient de tous les déchets déposés sur les parcelles privées, Monsieur le Maire rappelle que le propriétaire doit saisir le Juge en essayant de trouver des éléments permettant une identification. Même si le responsable du dépôt est identifié par le propriétaire du terrain la commune n'a pas le droit d'intervenir sur un terrain privé la seule exception concerne le dépôt d'épave, cela à la charge du propriétaire de la parcelle. En ce qui concerne les déchets présentant un dommage pour l'environnement, la commune peut intervenir avec une astreinte de 100 € due par le propriétaire. Il n'est pas dans l'esprit de cette délibération de soumettre celui-ci à une double peine quand il s'agit de déchets qui ne sont pas de son fait.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- accepte les conditions précitées pour le constat et la répression des incivilités environnementales et l'enlèvement des dépôts illicites constatés sur la commune de Saint Savin,
- autorise le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération à compter du 1^{er} novembre 2023

VOTE : Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

✚ Devis et autres actes signés

- Devis signé avec HUCK OCCITANIA d'un montant de 6 717,48 € pour la pose de filets pare-ballons entre le terrain de sport et les riverains ;
- Devis signé avec ATLANTIC ROUTE pour 29 085,60 € pour l'aménagement rue des Vignes ;
- Devis signés avec la CCLNG pour les aménagements de traversées des voies communales Chemin de Gilbert David, Les Clônes, Meslier pour 4 817,86 €, 3 200,08 € et 2 271,90 € ;
- Devis signé avec TRANSHORIZON pour 1 017 € relatif au transport des élèves à la piscine ;
- Devis signé avec la SAUR pour remplacer le poteau incendie 18 à « La Gare » d'un montant de 2 817,60 € ;
- Devis signé avec QUALICONSULT pour la coordination SPS d'un montant de 2 112 € pour le chantier de la création du parking rue des Vignes.

✚ Questions diverses

1) Panne de téléphone à la Mairie

Monsieur BESSE explique que le standard de la Mairie a grillé lors des coupures d'électricité dues aux travaux de la rue des Vignes ; la Mairie n'était donc plus joignable. Un devis a été demandé à ATR et un dépannage de leur part va être réalisé rapidement afin de rétablir la communication.

2) Travaux d'assainissement collectif

Monsieur MIGNER indique qu'une partie est finie et qu'actuellement la Sogedo travaille à raccorder les habitations. La Place Fernand Coureau et la Place Dufaure sont en cours mais les travaux sont retardés par les intempéries.

Monsieur le Maire indique qu'à l'occasion de ces travaux il a été constaté des raccordements non réglementaires de connexion d'eaux pluviales sur le réseau d'assainissement ou d'assainissement sur le réseau d'eaux pluviales, tout est régularisé. L'assainissement de SAINT SAVIN ayant débuté il y a plus de 60 ans, il convient d'y apporter des modifications réglementaires, les normes ayant changées.

3) Travaux de voirie aux Sarrottes

Monsieur MIGNER explique que pour élargir le pont au croisement, la buse a été remplacée, la reprise des bordures a commencé mais la météo a interrompu les travaux. Il rappelle que ce type de travaux va également être réalisé à Mesliers et Aux Clones.

4) Mise en place des points d'apport volontaire

Monsieur le Maire indique que leur mise en place doit avoir lieu entre les mois de mars et mai prochains et que les propositions d'implantation des points ont été travaillées avec le Smicval. Une commission aura lieu avant le conseil de novembre qui validera les emplacements et la délibération correspondante sera prise.

5) Bibliothèque

Monsieur le Maire indique que Madame FILLON a été recrutée par la commune d'Ambarès et Lagrave ; elle a grandement participé à l'évolution de la bibliothèque et l'a diversifié dans ses activités. Le poste a été publié, la commune a déjà un certain nombre de candidatures.

6) Broyage végétaux

Monsieur le Maire indique que l'expérimentation mise en place par la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde est reconduite du 1^{er} novembre 2023 au 15 avril 2024 par le service technique commun pour cinq communes. Les formalités se font en mairie, le demandeur doit récupérer les broyats avec au maximum de 2 m³ car le service proposé ne doit pas se substituer aux professionnels.

7) Ateliers informatiques

Monsieur le Maire indique que les ateliers informatiques reprennent et donne les dates. Il précise que ces formations sont importantes pour le public car aujourd'hui les formalités sont toutes dématérialisées ce qui est parfois difficile pour un certain nombre de nos concitoyens.

8) Plan Vélo

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes va donner la restitution du travail fin novembre et qu'on reste sur une liaison depuis les Lacs du Moulin Blanc par la route de St Yzan et jusqu'au Collège de St Yzan. Ensuite un certain nombre de reprises de voirie et signalétique devront être faites en faisant également une information au public. Une partie de ces travaux est du ressort du Département ou pris en compte dans l'aménagement de centres bourg. Des subventions à solliciter pourraient être accordées pour ces travaux.

9) Repas des aînés

Madame GOASGUEN indique que le repas des Aînés offert par la commune sera le 17 décembre ; il s'agit du même traiteur et du même groupe de musique qu'en 2022.

10) Collecte de la Banque Alimentaire Nationale

Monsieur GRAVELAT donne les dates de la collecte de banque alimentaire nationale.

11) Mesures mise en place dans les écoles en hiver

Madame JOINT demande si depuis le Covid il y a eu des mesures particulières prises en hiver par rapport aux épidémies ou virus hivernaux

Madame RUBIO lui répond que les mesures sont prises tout au long de l'année, que les locaux sont entretenus de façon régulière et qu'il n'y a pas de nettoyage spécifique en hiver.

En réponse à Madame JOINT, Madame RUBIO répond que l'entretien effectué dépend de l'état et l'utilisation du bâtiment sur lequel l'agent intervient sans qu'il y ait de règle générale.

Monsieur le Maire indique que c'est l'ARS qui impose si nécessaire aux communes des protocoles sanitaires spécifiques ; on reste sur de la prévention avec par exemple le port de masque pour les personnes malades ou un lavage de mains plus fréquent.

12) Halloween

Madame FRADON rappelle la date de la fête de Halloween et du défilé précise que la salle des Halles sera en repli au vu de la météo et une trentaine de jeux attendront tout le monde.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h10.

La secrétaire de séance,
Franck PASCAUD



Le Maire,
Alain RENARD

